

N°473/2026

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION LE POINT COMMUN**

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les statuts de l'association Le point Commun adoptés le 26 septembre 2023 prévoyant la composition de l'association dont un collège de membres de droit représentant la commune d'Avermes,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire lors de la séance du conseil du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°22 du 20 mars 2026 désignant les membres de droit de l'association Le Point Commun,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein de l'association le Point Commun pour la durée du mandat électoral,

A R R E T E

Article 1 :

Sont désignés comme représentants de la collectivité membres de droit de l'association Le Point Commun :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Monsieur Cyril JUNEK	- Monsieur Danièle BOISTIER
- Madame Eliane HUGUET	- Madame Nathalie BLANCHARD

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°462/2026. Il sera transmis au représentant de l'État. Notification sera faite aux intéressés.

Article 4 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**